

# Aire d'alimentation des captages de Laives

## Relevé de conclusions de la réunion du 21 janvier 2014 à Laives

Présents : Michel PHILIPPE, Jacqueline VOURIOT, Jean-Pierre CORTOT (SIE Région de Sennecey), Corinne GIRRES (DDT), François AUCAGNE (ARS), Julien CHAMBION (Coopérative Bourgogne du Sud), COLAS Jean-Pierre (Syndicat agricole), Eveline PERROUSSET, Jean-Claude BOYAUX, Victor BONNOT, Jean-François PASSERAT, Jean-Pierre BOYAUX, Pierre RAILLARD, Jean-Pierre MONIN, Pierre GOUJON, Mélanie BURLAUD (Chambre d'Agriculture)

Excusés : Philippe DURIAUX (SIE Région de Sennecey)

Pour rappel, le Syndicat des Eaux de la Région de Sennecey est le maître d'ouvrage de la procédure captage Grenelle. La Chambre d'Agriculture assure l'animation pour la mise en œuvre du plan d'actions agricoles.

**L'arrêté préfectoral fixant le programme d'action** à mettre en œuvre sur l'aire d'alimentation des captages de Laives a été signé le 24 décembre 2013. Il est disponible sur internet : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/programme-d-action-pour-l-a5655.html>.

La réunion avait pour objectif, d'une part, de présenter les actions mises en place et, d'autre part, de discuter des suites envisageables pour atteindre les objectifs du plan d'actions agricoles fixés à 3 ans.

Après l'introduction de Jacqueline VOURIOT, secrétaire du Syndicat des Eaux de la Région de Sennecey, Mélanie BURLAUD présente l'état d'avancement du plan d'actions agricoles. Les principaux points sont repris ci-après :

- 75 % des cultures en zone de forte de vulnérabilité par rapport à l'infiltration (zone alluviale très vulnérable au lessivage) ont été remis en herbe → Objectif de 80 % à 3 ans.
- L'IFT herbicide moyen des parcelles vulnérables à l'infiltration en 2013 est de 0,99 (71 % des surfaces renseignées), soit 57 % de l'IFT de référence du territoire → Objectif année 1 de 80 % respecté (dans la limite de la surface renseignée).
- Pas de stockage de fumier au champ sur la zone vulnérable à l'infiltration → Interdiction du stockage préconisée sur cette zone.
- Pas de remise en herbe des parcelles drainées → remise en herbe de la parcelle drainée de 9 ha en Famoulin, remise en herbe des parcelles drainées selon opportunité
- Sur parcelles drainées, une parcelle de céréales a été désherbée en pré-levée, les autres l'ont été en post-levée, après le 15 février, les maïs ont été désherbés en post-levée → Désherbage du blé et du maïs conforme aux préconisations pour 7 parcelles sur 8.
- L'IFT herbicide moyen sur les parcelles drainées en 2013 est de 0,82, soit 47 % de l'IFT de référence du territoire (100 % des surfaces renseignées) → Objectif année 1 de 80 % atteint.
- Pour les parcelles en bord de cours d'eau ou fossés, 12,6 km de bandes enherbées implantées → Il reste 410 ml à planter pour atteindre l'objectif à 3 ans.

En 2012 et 2013, 12 exploitations ont contractualisé des MAE sur l'AAC, à enjeu eau ou à enjeux eau + Natura 2000. 360 ha sont concernés pour un budget annuel de 94 400 €, les mesures engagées sont les suivantes :

- 40 ha de remise en herbe ;
- 160 ha de gestion extensive des prairies avec absence de fertilisation ;
- 148 ha de gestion extensive des prairies avec limitation de fertilisation ;
- 12 ha de réduction des herbicides sur cultures.

L'évolution des teneurs en nitrates est présentée. L'ARS réalise une analyse par an sur les puits en brute. Les dernières analyses montrent une augmentation des teneurs en produits phytosanitaires par rapport aux années précédentes (déséthylatrazine, atrazine).

Jean-Claude BOYAUX informe que, suite à la réalisation des travaux de busage de fossé, les collecteurs des eaux de drainage de sa parcelle sont noyés dans les eaux.

Le Syndicat des Eaux a prévu pour 2014 la prise en charge de nouvelles clôtures pour les agriculteurs qui en ont fait la demande. Celles-ci concernent des parcelles remises en herbe en vue de protéger la qualité de l'eau. Ces travaux seront réalisés par un prestataire. Une aide financière est demandée à l'Agence de l'Eau.

La méthode de calcul des IFT Herbicides est à préciser pour les produits ayant des doses homologuées différentes selon la période d'application : désherbage d'automne ou désherbage de printemps.  
La DDT se renseigne sur ce point.

Les agriculteurs trouvent que la préconisation de ne pas stocker de fumier sur les zones sensibles à l'infiltration est contraignante, ils doivent déjà respecter la réglementation Directive Nitrates, notamment le retour du stockage sur le même emplacement tous les 3 ans minimum. Toutefois, il est rappelé que cette préconisation vise à limiter les risques d'infiltration des nitrates sur ces secteurs sensibles.

Jean-Pierre COLAS évoque les futures MAE système gérées par le Conseil Régional. Il demande si les secteurs à enjeu environnemental fort, comme l'AAC de Laives, ne pourraient pas être des territoires éligibles à ces dispositifs. Actuellement, la DDT et la Chambre d'Agriculture n'ont pas d'informations suffisantes sur les contenus des cahiers des charges et les territoires éligibles à ces mesures.

En conclusion, le bilan des actions agricoles est encourageant avec l'atteinte d'une majorité des objectifs fixés en année 1. L'évolution des pratiques doit se poursuivre pour atteindre les objectifs fixés au bout de 3 ans du plan d'actions agricoles. La DDT souligne l'implication des agriculteurs sur ce territoire, souvent cité en exemple au niveau régional.

*Mélanie BURLAUD, Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire  
2 février 2014*